

Assurance Véhicule Automoteurs



Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie : TVM Belgium, succursale de TVM verzekeringen N.V., agréée en Belgique sous le numéro 2796
Produit : Assurance Camion – Responsabilité Civile

Ce document d'information n'est qu'un résumé des couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Pour des informations plus précises sur les couvertures et exclusions relatives à cette assurance, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Camion pour des camions et des tracteurs comprend les garanties Responsabilité Civile Véhicules automoteurs, Omnium, Assistance après une panne, Perte de jouissance, Vol ou détérioration de bagages et Assistance en cas de maladie ou d'accident. Ce document d'information concerne la garantie Responsabilité Civile Véhicules automoteurs. La garantie Responsabilité Civile Véhicules automoteurs est l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs. Celle-ci couvre les dommages causés par votre camion à des tiers. Pour la garantie Omnium (+Assistance après une panne, Perte de jouissance, Vol ou détérioration de bagages et Assistance en cas de maladie ou d'accident), nous avons un document d'informations individuel.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Responsabilité Civile Véhicules automoteurs**
 - Les dommages que vous causez à des autres, aux biens des autres et aux passagers ou aux biens des passagers, avec la voiture de société assurée de même que tout ce qui y est attelé. Il peut s'agir des dommages matériels, ainsi que des lésions corporelles.
 - Les dommages causés au véhicule tractant ou remorqué pendant le remorquage
 - Cautionnement : l'avancer d'une caution quand une autorité étrangère exige une caution à la suite d'un sinistre survenu dans ce pays.
 - Sistership : les dommages causés avec la voiture de société assurée à un autre véhicule de votre parc automobile.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La responsabilité pour les dommages causés par ou relatives à :

- ✗ la participation à des concours de vitesse de régularité ou d'adresse
- ✗ la saisie par une autorité belge ou étrangère
- ✗ la consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants/drogues
- ✗ un conducteur, qui selon les dispositions de la loi, ne pouvait pas conduire le véhicule décrit (p.e. pas de permis de conduire valable)
- ✗ intention, faute grave, risque de guerre, d'émeute et de grève, réaction nucléaire
- ✗ ne pas répondre à la réglementation concernant le contrôle technique
- ✗ dépasser le nombre maximal de passagers autorisés ou des passagers installés à des places non réglementaires

Les dommages :

- ✗ au véhicule décrit. Pour cela, vous pouvez choisir la garantie 'Omnium'.
- ✗ du conducteur.
- ✗ aux marchandises transportées à titre professionnel et contre rémunération.

Si les dommages ne sont pas assurés, mais que nous devons quand-même indemniser la partie lésée, nous pouvons récupérer nos dépenses auprès du preneur d'assurance et/ou de l'assuré.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise : le montant de la franchise est indiqué dans les Conditions Particulières
- ! Montants assurés :
 - Les dommages matériels : 100 millions euro au maximum
 - Les lésions corporelles : illimité



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes assurés en Europe, Israël, Maroc, Tunisie et Turquie. Avec la police, vous recevez un certificat d'assurance (carte verte). La carte verte précise dans quels pays vous êtes assurés.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations correctes, précises et complètes sur le risque à assurer. Vous devez également nous communiquer toutes modifications du risque pendant la durée du contrat.
- Toute modification de circonstances aggravant le risque, doit nous être communiquée.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir un sinistre.
- Vous devez signaler tout sinistre dans les meilleurs délais et prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.
- Pour un bon règlement de sinistre, vous vous abstenez de toute reconnaissance de responsabilité et de toute déclaration qui peut porter préjudice à nos intérêts.
- Si nécessaire, vous faites une déclaration à la police.
- Dès que nous avons payé une indemnisation à la partie adverse, vous nous remboursez la franchise, tel que prévu dans les conditions particulières.



Quand et comment puis-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.



Quand la couverture prend cours et se termine ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure 1 an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard 3 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Cela peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.